



C-DEC 234/4
19/3/25

CONSEIL — 234^e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, vendredi 14 mars 2025, 10 heures)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

Séance publique

Mise à jour sur la Feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et du LTAG

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15674, qui rend compte des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de la feuille de route de l'OACI, y compris ceux accomplis sous l'égide du CAEP, et concernant aussi l'initiative de l'OACI sur les plans d'action des États, le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour les carburants d'aviation durables (Programme ACT-SAF) et la mise en service du pôle d'investissement financier de l'OACI. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15674 concernant les progrès accomplis en ce qui concerne la feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre de son cadre mondial pour les SAF, les LCAF et autres énergies plus propres pour l'aviation et le LTAG et, ce faisant, réaffirme l'importance de faire progresser les quatre composantes de manière équilibrée ;
 - b) réaffirme qu'il est nécessaire et urgent d'accroître à l'échelle mondiale le développement et l'utilisation des SAF, LCAF et autres énergies plus propres pour l'aviation, dans toutes les régions et, à cet égard, souligne l'importance des travaux techniques du CAEP pour accélérer l'analyse et l'approbation des valeurs des émissions pendant le cycle de vie pour les nouvelles sources et filières de carburant, comme le prescrit le Cadre mondial de l'OACI ;
 - c) souligne le rôle des plans d'action des États pour contribuer au suivi du LTAG et, à ce titre, souligne la nécessité de continuer à les mettre à jour et à les quantifier avec des informations sur l'utilisation d'énergies plus propres pour l'aviation ;
 - d) souligne l'importance de faire évoluer et de prendre en considération les principales réalisations du dernier triennat, notamment les résultats de la Conférence CAAF/3, de la réunion CAEP/13 et d'autres décisions pertinentes du Conseil, et de les assortir d'une suite à donner claire pour le prochain triennat, et demande que cette contribution soit prise en compte dans l'élaboration des projets de notes de travail de l'Assemblée qui seront examinés par le Conseil lors de sa 235^e session ;

- e) demande à être toujours tenu informé des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de la feuille de route de l'OACI, en particulier en vue des futures versions du rapport d'activité afin d'avoir une vue plus complète des travaux menés pour mettre en service le pôle d'investissement financier, et concernant aussi la réduction de 5 % des émissions de CO₂ provenant de l'aviation internationale d'ici à 2030 grâce à l'utilisation de SAF, LCAF et autres énergies plus propres pour l'aviation, comme l'envisage le Cadre mondial de l'OACI.

Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15676, qui rend compte des travaux menés concernant la mise en œuvre du CORSIA depuis le dernier examen de ce point par le Conseil à sa 233^e session. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) note que le système de surveillance, de déclaration et de vérification (MRV) du CORSIA a permis de déclarer régulièrement les émissions de CO₂ annuelles provenant de l'aviation internationale auprès de l'OACI depuis 2019, et, à cet égard, souligne l'importance de continuer à bien mettre en œuvre le régime ;
- b) prend acte du grand volume de travail analytique mené par le CAEP depuis sa 231^e session pour fournir une série d'analyses CORSIA à jour, ce qui représente des contributions techniques importantes à l'appui des travaux du Conseil sur l'examen périodique 2025 du régime, comme l'a demandé l'Assemblée de l'OACI à sa 41^e session ;
- c) note que le CAEP fournira d'autres mises à jour des analyses du CORSIA au cours de la 235^e session du Conseil, notamment sur l'offre de carburants et d'unités d'émissions admissibles dans le cadre du CORSIA et leurs prix, ainsi que sur les coûts ultérieurs du régime, en gardant à l'esprit que le Conseil devra finaliser l'examen périodique 2025 du CORSIA au cours de sa 235^e session et fournir ses recommandations connexes à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI.

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15677, qui présente les recommandations du TAB résultant de son évaluation des modifications importantes soumises en août 2024 par deux programmes d'unités d'émissions (American Carbon Registry et SocialCarbon), ainsi que de l'analyse actualisée relative à l'article 6 de l'Accord de Paris compte tenu des résultats de la COP29 de la CCNUCC en novembre 2024. Des informations ont également été fournies sur les fonctions de direction du TAB et la suite de ses travaux d'évaluation en 2025. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) accepte les recommandations du TAB découlant de son évaluation des modifications que deux programmes ont apportées à leurs procédures aux fins d’admissibilité à la première phase du CORSIA, qui figurent au paragraphe 2 et dans l’appendice de la note C-WP/15677 (rapport du TAB, section 4) ;
- b) prend note de l’information sur les décisions relatives à l’article 6 adoptées à la COP29 de la CCNUCC, y compris sur l’état d’avancement de la mise en place du mécanisme prévu par l’article 6.4 de l’Accord de Paris, présentée au paragraphe 4 et dans l’appendice de la note C-WP/15677 (rapport du TAB, section 6) ;
- c) prend aussi note des fonctions de direction révisées du TAB et de la suite à donner à ses travaux d’évaluation en 2025, qui sont décrits aux paragraphes 5 et 6 de la note C-WP/15677, respectivement ;
- d) prend acte, avec satisfaction, de la mobilisation et du dévouement du président et du vice-président du TAB qui, forts du soutien offert par le Secrétariat, ont mené à bien les travaux d’évaluation de l’Organe au cours de leur mandat.

Protection de l’environnement — Faits nouveaux survenus récemment à l’OACI et dans d’autres organismes des Nations Unies et organisations internationales

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15675, qui présente une mise à jour sur les activités de l’OACI et d’autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dans le domaine de l’environnement, notamment la planification de la Semaine du climat 2025 de l’OACI et les résultats de la 29^e session de la Conférence des Parties (COP29) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il est aussi saisi d’un rapport verbal du Comité du climat et de l’environnement sur le sujet.

8. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de la décision du Comité du climat et de l’environnement concernant la Semaine du climat 2025 de l’OACI, qui fera place à l’État des lieux de l’OACI sur le LTAG, prévu du 2 au 4 juin 2025 au siège de l’OACI dans un format hybride, dans le but d’informer tous les États membres et les organisations concernées de l’ensemble des progrès accomplis par l’OACI s’agissant de ses activités touchant à l’environnement, et de souligner par là même l’importance d’aligner l’ordre du jour de la Semaine du climat sur les demandes découlant de la 41^e session de l’Assemblée de l’OACI et de s’assurer de son efficacité à l’appui du processus décisionnel de la 42^e session de l’Assemblée qui se tiendra bientôt ;
- b) invite les États membres et les parties prenantes à soutenir et engager la coopération avec le Secrétariat de l’OACI dans le cadre d’activités de sensibilisation en préparation de la COP30 de la CCNUCC et pendant celle-ci, afin de faire bien reconnaître les réalisations de l’OACI et le rôle moteur qu’elle continue de jouer dans le domaine de l’aviation et de l’environnement, et à cet égard, exprime sa gratitude à la délégation du Brésil auprès de l’OACI, et au Gouvernement brésilien, dont l’État accueillera prochainement la COP30, pour sa volonté d’appuyer l’OACI et ses États membres tout au long de cette manifestation ;

- c) réaffirme qu'il est nécessaire de mieux faire connaître auprès de la communauté internationale les réalisations et les engagements de l'OACI en faveur de la décarbonation du secteur de l'aviation internationale et, à cet égard, invite le Secrétariat, dans la mesure du possible, à élaborer un plan de communication stratégique qui pourrait à la fois présenter les travaux de l'Organisation en faveur de la décarbonation du secteur et être utilisé pour dialoguer avec les parties prenantes extérieures, y compris celles d'autres secteurs, afin de promouvoir les objectifs de l'Organisation sur le plan environnemental ;
- d) prend aussi note des résultats de la COP29 de la CCNUCC sur l'article 6 de l'Accord de Paris sur les marchés internationaux du carbone et, ce faisant, demande au Secrétariat de mener des activités de sensibilisation auprès des États membres afin d'encourager la délivrance de lettres d'autorisation par les gouvernements qui accueillent des activités génératrices d'unités d'émissions admissibles du CORSIA (c'est-à-dire des attestations du pays hôte), selon le cas et conformément aux circonstances et priorités nationales, lettres qui peuvent rendre ces unités plus accessibles et plus disponibles pour les exploitants d'aéronefs et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de température globaux ;
- e) prend note en outre des résultats de la COP29 de la CCNUCC sur le financement de la lutte contre les changements climatiques, souligne la nécessité pour l'OACI et ses États membres de continuer à participer activement aux discussions internationales (par exemple CCNUCC, OMI) concernant le financement de l'action climatique et la décarbonation de l'aviation, encourage le Secrétaire général dans ses efforts visant à promouvoir la reconnaissance des efforts historiques de l'OACI en faveur de la décarbonation de l'aviation internationale, et invite instamment les États membres de l'OACI à exprimer des préoccupations claires concernant les propositions relatives à l'utilisation de l'aviation internationale comme source potentielle de mobilisation de recettes pour le financement des activités d'autres secteurs concernant le climat, conformément au dispositif 16 de la résolution A41-21 de l'Assemblée de l'OACI, y compris en coordination avec les représentants de leurs gouvernements respectifs et les délégations nationales auprès d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales compétents ;
- f) demande au Secrétaire général d'envoyer une lettre aux États membres pour les informer des résultats de la COP29 et les encourager à prendre les mesures visées aux alinéas b) et c) ci-dessus ;

Projet de note de travail de l'assemblée — Mise en œuvre des programmes d'audits — Méthode de surveillance continue (CMA) de l'OACI

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15670, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant un rapport de synthèse sur l'avancement de la mise en œuvre et des activités du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP). Il est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) à ce sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) exprime sa gratitude au Secrétariat pour les progrès accomplis et les étapes franchies dans la mise en œuvre des programmes d’audit USOAP et USAP, et confirme le rôle critique que jouent ces programmes pour améliorer la sûreté et la sécurité de l’aviation dans le monde ;
- b) prend note des difficultés recensées par le Secrétariat dans la mise en œuvre de l’USOAP et de l’USAP CMA, en particulier en ce qui concerne le report et l’annulation d’audits à la demande des États membres, souvent formulée dans un court délai ;
- c) prend acte que des lacunes subsistent dans la mise en œuvre effective des SARP de l’OACI par les États membres dans un certain nombre de domaines critiques, qui ont été mis en lumière par l’USOAP et l’USAP CMA, et, à cet égard, réaffirme l’importance des programmes d’audit pour orienter les activités de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre, pour faire en sorte qu’ils répondent aux besoins spécifiques des États membres et appuient les efforts qu’ils déploient pour améliorer leurs systèmes de sûreté et de sécurité et se conformer aux dispositions de l’OACI ;
- d) prend aussi note des ressources limitées dont disposent les programmes et, tout en exprimant sa gratitude aux États membres qui soutiennent l’USAP et l’USOAP CMA par des contributions volontaires et en nature, demande aussi au Secrétariat d’aborder cette question dans le cadre de la préparation du budget ordinaire pour le prochain triennat, et réaffirme que les activités d’audit de l’OACI sont un pilier de l’action de l’Organisation pour garantir la sûreté et la sécurité de l’aviation ;
- e) en ce qui concerne l’ordonnancement des points de l’ordre du jour de la 42^e session de l’Assemblée, prie le Secrétariat d’optimiser, dans la mesure du possible, le calendrier d’examen des points soumis au Comité exécutif et à la Commission technique afin de s’assurer que les délégués ayant des connaissances spécialisées à la fois sur les points concernant les audits et ceux concernant la sécurité soient disponibles pour participer aux discussions sur ces deux points, au besoin ;
- f) approuve le projet de note de travail de l’Assemblée modifié par la Commission de navigation aérienne et joint à son rapport verbal, sous réserve de la prise en considération des modifications supplémentaires proposées par le Comité de la sûreté de l’aviation, ainsi que des autres modifications dont le Conseil est convenu au cours de ses délibérations, à savoir :
 - 1) modifier l’alinéa b) de la suite à donner comme suit : « prier instamment les États de continuer à participer pleinement aux programmes d’audit de l’OACI tout en appuyant leur développement, et prie aussi instamment les États d’éviter de solliciter le report ou l’annulation de leurs audits sans raison impérieuse, étant donné que le report d’un grand nombre d’activités à la demande des États a des incidences négatives sur la mise en œuvre des programmes » ;
 - 2) modifier le paragraphe 2.3.1 afin d’y incorporer un libellé supplémentaire précisant les incidences des reports d’audit et étayer ce texte par des statistiques ;
 - 3) modifier le paragraphe 2.3.2 afin d’y inclure plus de détails sur les mesures prises pour améliorer l’efficacité des programmes et mieux les orienter vers l’avenir ;
 - 4) ajouter d’autres statistiques dans l’appendice B du projet de note de travail de

l'Assemblée afin de montrer les progrès accomplis en vue d'atteindre les étapes du nouveau Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASep) ainsi que l'évolution du graphique d'indicateurs mondiaux de durabilité sur une période de dix ans ;

- 5) prendre acte des difficultés associées à l'audit des SARP axé sur la performance et des efforts déployés par l'Organisation, et examiner cette question dans le cadre des travaux en cours visant à faire évoluer et à améliorer l'USOAP CMA ;

- g) déléguer au Président du Conseil le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée, celle-ci devant être soumise à la 42^e session de l'Assemblée.

Questions diverses

Nomination de membres à la Commission de navigation aérienne

11. Aucune observation n'ayant été reçue au 11 mars 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 4 mars 2025, il est noté que Mme Hye Jeong Kang, désignée par le Gouvernement de la République de Corée, est nommée membre de la Commission de navigation aérienne, à compter du 26 mars 2025.

— FIN —